

PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale
de l'Équipement

A R R E T E

**prescrivant l'établissement
d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles
sur les communes de OEYREGAVE et HASTINGUES**

03003

Le Préfet du Département des Landes,

VU la loi 87.565 du 22 Juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ; notamment les articles 40.1 à 40.7 de la Loi 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

VU le décret 95.1089 du 5 Octobre 1995 relatif à l'élaboration des Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 Juin 1997 prescrivant la mise à l'étude d'un Plan de Prévention des Risques Inondation en particulier sur la commune de PEYREHORADE ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Le Plan de Prévention des Risques Inondation par les Gaves mis à l'étude sur le territoire de la commune de PEYREHORADE sera étendu aux communes d'OEYREGAVE et HASTINGUES.

ARTICLE 2 - Les Services de la Direction Départementale de l'Équipement sont chargés d'instruire le projet.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes et notifié aux maires des communes de PEYREHORADE, OEYREGAVE, HASTINGUES.

ARTICLE 4 - M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, MM. Les Maires de PEYREHORADE, OEYREGAVE et HASTINGUES, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A MONT-DE-MARSAN, le

28 DEC. 2000

Le Préfet,



Jacques SANS